

Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

28/12/2016

Ce texte soumet explicitement les directeurs de centre hospitalier universitaire, de centre hospitalier régional, les emplois fonctionnels de direction et les directeurs des soins des établissements publics de santé au régime de déclaration d'intérêts. Il fixe les éléments devant figurer dans la déclaration, ses modalités de transmission, ainsi que le cadre de conservation et de destruction des déclarations.